



Procès-verbal de la 27^e réunion de la commission consultative (Cocosol)

Date : 17 mai 2022
Lieu : Office fédéral de la justice, Berne
Heure : de 10h à 13h30

N° de dossier : 924-3720/2/2

Présidence :	Luzius Mader	Président Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et ancien directeur suppléant de l'OFJ
Membres :	Urs Allemann-Cafilisch	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Laetitia Bernard	Travailleuse sociale au centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Christian Raetz	Ancien chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud
	Theresia Rohr	Personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Maria Luisa Zürcher	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
Excusés :	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante des points de contact cantonaux
Ex officio :	Reto Brand	OFJ / chef de l'unité MCFA
Procès-verbal :	Yves Strub	OFJ / unité MCFA, secrétaire de commission suppléant

Office fédéral de la justice OFJ
Secrétariat MCFA
Bundesrain 20
3003 Berne
Tél. +41 58 462 42 84
sekretariat@fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch
www.ofj.admin.ch



1 Salutations et communications

Le président ouvre la séance à 10 h et souhaite la bienvenue aux membres de la commission consultative. Guido Fluri et Elsbeth Aeschlimann sont excusés.

Le procès-verbal de la précédente réunion en date du 3 mars 2022 a déjà été approuvé.

Les documents relatifs à la présente réunion ont été envoyés aux membres de la commission il y a environ deux semaines. Tout le monde les a visiblement reçus à temps. Un petit complément a été apporté aux documents après l'envoi ; il concerne le traitement prioritaire des dossiers de personnes malades ou très âgées, à discuter plus tard lors de la séance.

Au titre des communications, le président explique avoir contrôlé tous les dossiers des listes de mars et avril 2022, et ce pour vérifier si les souhaits et propositions de la commission s'agissant de la conception des descriptifs de cas avaient été pris en compte. Il a par la même occasion réexaminé la pratique de traitement prioritaire des dossiers de personnes malades ou très âgées. Selon son constat, l'ordre de priorité des dossiers de la liste d'avril est à présent plus facile à comprendre.

Le président informe la commission que la conférence « L'absence de droit dans l'État de droit » se déroulera à l'Université de Fribourg le 24 juin 2022. Urs Germann en fera notamment l'introduction. Le but de la conférence est de revenir en profondeur sur les résultats des recherches de la CIE « Internements administratifs ». Les membres de la commission recevront des informations sur la conférence par courriel à l'issue de la séance. Le délai d'inscription est fixé au 10 juin 2022.

Une conférence organisée par la commission indépendante d'experts allemande sur les abus sexuels commis sur des enfants a par ailleurs lieu le 30 juin 2022 à Berlin. Ladite commission souhaite élaborer une réglementation légale pour assurer la conservation des dossiers et permettre l'accès aux archives ; cette réglementation pourrait s'inspirer de celle de la Suisse et de sa pratique en la matière. Le président et Barbara Studer prendront part à la conférence sur invitation et présenteront la réglementation suisse.

Le président revient sur l'état des travaux relatifs au PNR 76. Les travaux de préparation de la synthèse sont en cours. Trois volumes sont prévus, chacun consacré à un aspect précis ; une synthèse d'ensemble sera publiée pour conclure.

Reto Brand annonce que l'unité MCFA a reçu un retour positif de la Commission des finances du Conseil national (plus précisément de la conseillère nationale Sandra Sollberger), qui a loué lors des délibérations sur les comptes 2021 le professionnalisme et la qualité du traitement des demandes de contributions de solidarité. Ces louanges s'adressent naturellement aussi à la commission.

Reto Brand rappelle que la fête estivale, empêchée au cours des dernières années, approche à grands pas (18 juin 2022). En amont de la fête, dans le cadre d'une action de grande ampleur, l'OFJ a informé plus de 10 000 personnes concernées par courrier de la tenue de l'événement, et réitéré l'information selon laquelle le délai de dépôt des contributions de solidarité avait été supprimé pour que les victimes puissent déposer une demande à tout moment. L'OFJ a envoyé avec le courrier un prospectus du Bistrot d'échange et un autre de la fête estivale. Aucun courrier n'a été adressé aux personnes concernées décédées ni à celles dont il était notoire qu'elles ne souhaitaient plus avoir de contacts avec l'OFJ. L'office s'est chargé de l'envoi pour des motifs de protection des données (l'OFJ ne transmet jamais d'informations relatives à des victimes à des tiers) ; la Fondation Guido Fluri en tant qu'organisatrice de la fête estivale n'a pas reçu de listes d'adresses, même si cela aurait considérablement facilité les choses. Les destinataires du courrier ont été priés d'envoyer leur inscription à la fête estivale directement à la Fondation Guido Fluri et non à l'OFJ. M. Allemann et d'autres membres de la commission n'ont apparemment pas reçu d'invitation,

car ils n'ont pas déposé de demande de contribution de solidarité. M. Allemann prendra contact avec la Fondation Guido Fluri après la séance, afin que les membres de la commission reçoivent aussi une invitation. Reto Brand ajoute qu'à l'avenir, l'unité MCFA ajoutera un prospectus du Bistrot d'échange et un autre de la fête estivale à tous les courriers relatifs au traitement ou à l'approbation de demandes de contributions de solidarité. Les séances du Bistrot d'échange sont un bon moyen de remplir le mandat légal consistant à créer des possibilités d'échange d'informations et d'expériences entre les personnes concernées. L'envoi des prospectus permettra de garantir que toutes les personnes dont la demande a déjà été approuvée ou le sera à l'avenir auront connaissance de l'existence du Bistrot d'échange et de la fête estivale. Si rien ne change fondamentalement à l'avenir, l'OFJ ne fera plus d'envoi de masse comme il vient de le faire.

Reto Brand évoque que l'OFJ reçoit chaque mois 20 à 30 demandes de contributions de solidarité, avec actuellement une tendance à la hausse. Ces demandes sont en général plus difficiles à traiter et plus complexes ; il s'agit souvent de cas-limites. Barbara Studer observe elle aussi une augmentation des demandes de recherche de dossiers en rapport avec des MCFA aux Archives cantonales bernoises sans pouvoir vraiment se l'expliquer non plus.

Reto Brand relate un arrêt récent du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 30 mars 2022¹. Dans le cas concerné, l'auteur de la demande de contribution de solidarité avait été placé dès la naissance auprès d'institutions diaconales, puis au sein d'une famille qui l'a adopté à l'âge de deux ans et demi (selon l'ancien droit). Le nouveau droit de l'adoption a pris le relais lorsqu'il avait onze ans et demi. Le requérant a fait valoir qu'il s'agissait d'une adoption forcée et qu'il avait subi des atteintes à l'intégrité de la part de ses parents adoptifs surtout à partir de l'âge scolaire. Le requérant n'ayant fait valoir que des atteintes à l'intégrité subies *après* son adoption (et donc, de l'avis de l'OFJ, après la fin de son placement extrafamilial), l'OFJ a rejeté sa demande (sur recommandation de la commission), de même que son opposition à cette décision.

Le TAF, sur la base de divers indices, a quant à lui confirmé l'adoption forcée, non seulement au préjudice de la mère, mais aussi du recourant, et ce bien qu'il ait noté sans ses considérants que seule la mère pouvait être victime d'adoption forcée. Il a renvoyé le cas à l'OFJ en le priant d'examiner si le requérant avait subi des atteintes (graves) à l'intégrité *après* son adoption.

Reto Brand explique que cet arrêt du TAF pose des questions de principe quant à l'interprétation de l'art. 2 LMCFA et, en particulier, quant à la pratique de l'OFJ relative aux adoptions (forcées). Il indique qu'il faudra sans doute exceptionnellement demander au Tribunal fédéral de trancher la question.

Reto Brand parle ensuite du modèle de descriptif de cas, entre-temps remanié, que l'OFJ utilisera pour les demandes qu'il est prévu d'approuver. Ce modèle est le résultat des discussions et des remarques de la commission. L'OFJ n'utilisera plus que celui-là. La commission délibère brièvement, en particulier sur un passage du modèle qui indique quels états de fait ne peuvent pas servir à attester juridiquement la qualité de victime au sens de la LMCFA. Elle recommande qu'on biffe ce passage, qu'elle juge non déterminant pour la prise de décision, et qui contient des formulations pouvant être mal comprises (en cas de maintien du passage, il faudrait les adapter). L'unité MCFA approuve la suppression.

¹ Arrêt du TAF B-6185/2020 du 30 mars 2022 (voir <https://www.bvger.ch/bvger/fr/home.html> > Jurisprudence > Base de données des arrêts du TAF > mot-clé B-6185/2020).

À titre de dernier point, le président revient sur le traitement prioritaire des demandes de personnes très âgées ou (gravement) malades. Cette règle était née du souci de trancher plus rapidement les demandes de personnes dont la durée de vie restante était courte afin qu'elles puissent le cas échéant obtenir plus vite la contribution de solidarité qui leur était due, et ce dans le contexte du nombre de demandes élevé escompté lors de l'entrée en vigueur de la loi. Or on a pu dans l'intervalle réduire les retards accumulés et la situation est à présent plus confortable. Le temps est donc venu de réexaminer la pratique et les processus adoptés et de les optimiser. L'OFJ est ouvert à d'éventuelles adaptations légères.

Urs Allemann se prononce en faveur d'un traitement prioritaire des dossiers de personnes âgées, car leur état de santé peut tout à coup se dégrader rapidement. Barbara Studer aimerait savoir combien de temps la procédure express appliquée aux personnes très âgées ou très malades permet de gagner. Yves Strub explique que les requérants qui bénéficient de cette procédure obtiennent la décision et surtout la contribution jusqu'à deux mois plus tôt que ceux dont la demande est traitée en procédure normale. Christian Raetz revient sur le traitement prioritaire en cas de maladie (restreignant la qualité de vie) et sur le fait que la pratique de l'OFJ exige que l'état de santé de la personne concernée soit susceptible de se dégrader rapidement. De l'avis du président, ce critère est l'indice d'une espérance de vie restreinte. Une personne malade est selon lui toujours prioritaire lorsque l'espérance de vie est considérablement réduite pour des raisons médicales (plus que quelques semaines ou mois à vivre) ; c'est par exemple le cas aussi d'une personne qui aurait déjà subi plusieurs infarctus. Après délibération, la commission se rallie aux règles de priorité après prise en considération des petites adaptations et précisions évoquées.

2 Discussion des dossiers individuels

2.1 Cas traités par voie de circulaire (listes mensuelles)

Pour un cas de la liste de décembre 2021, le président avait souhaité des éclaircissements en rapport avec les atteintes dépeintes, considérant que les indications fournies n'étaient pas suffisantes. L'unité MCFA s'en est chargée et continue d'être en faveur de l'acceptation de la demande. Le requérant a en effet donné des détails sur les violences physiques et psychologiques subies lors des placements. La commission consultative se rallie à cette proposition.

2.2 Cas abordés lors de précédentes réunions

- Lors de la dernière séance de la commission, les membres ont souhaité des éclaircissements relatifs aux atteintes subies dans un cas donné. L'unité MCFA s'en est chargée et s'est sentie renforcée dans sa proposition d'approuver la demande. Le président, contacté avant la séance, étant parvenu à la même conclusion, l'unité MCFA a déjà envoyé une décision positive. Dans ce cas spécifique, la demande n'est parvenue aux membres que pour information et prise de position ultérieure.
- Lors de la dernière séance également, les membres ont demandé à l'OFJ de retravailler le descriptif d'un cas et en particulier l'appréciation juridique. Après s'être exécutée, l'unité MCFA continue de proposer l'acceptation de la demande. S'appuyant sur la version remaniée des motifs, la commission consultative se rallie à cette proposition.

2.3 Nouveaux cas

L'unité MCFA a soumis neuf nouveaux cas à la commission pour la séance de ce jour, proposant d'en rejeter sept et de mener une discussion s'agissant des deux autres (cas limites). Après discussion approfondie de chaque cas, la commission recommande d'accepter une demande et d'en rejeter sept. La commission n'a pas pu parvenir à une

recommandation conjointe à propos du dernier cas, malgré de longues délibérations, et remet la décision entre les mains de l'OFJ, qui en informera les membres lors de la prochaine séance.

3 Valorisation des résultats de la recherche (situation actuelle)

Reto Brand annonce que le concept de valorisation est prêt et qu'il se trouve auprès de la Direction de l'OFJ. Les premiers signaux sont positifs. Il est prévu que le département et, en dernier ressort vraisemblablement le Conseil fédéral, se prononcent sur les modalités d'exécution du mandat légal (art. 15 LMCFA). Il sera ensuite plus facile de fournir des informations sur le sujet. Il faudra en tous les cas tenir compte des résultats du PNR 76, qui devraient être publiés en 2024. Reto Brand estime que l'essentiel des mesures prévues devraient pouvoir s'appliquer à l'horizon 2024-2027, pour autant que le Conseil fédéral donne son accord. Il s'impose bien entendu de commencer la planification et les travaux préparatoires en amont.

4 Projets d'entraide (situation actuelle)

Yves Strub annonce que l'OFJ a approuvé une aide financière en faveur du projet « Pauvreté-Identité-Société » d'ATD Quart Monde. L'OFJ avait déjà soutenu un projet d'ATD Quart Monde (« Bâtir ensemble un savoir émancipateur au bénéfice de tous ») en 2019, lequel permettait aux personnes concernées d'échanger sur des sujets centraux (par ex. la pauvreté et les mesures prises par les autorités) avec des spécialistes de la pratique et des chercheurs dans le cadre de conférences et de petits groupes de travail, de donner leur avis et de faire part de leurs besoins. Il s'agit, dans le cadre du nouveau projet, de mettre le résultat des discussions par écrit dans une sorte de rapport de synthèse. Les personnes concernées joueront un rôle majeur dans la conception et l'élaboration du rapport, mais aussi dans sa diffusion auprès des institutions, etc.

Pour conclure, Yves Strub rappelle que la fête estivale, essentiellement financée par la Fondation Guido Fluri, se tiendra en juin et constituera une sorte de Bistrot d'échange étendu. Il décrit la fête estivale comme un événement important pour les personnes concernées et comme une plateforme d'échange idéale. Cette fête contribue notamment à mettre en œuvre l'art. 12 OMCFA.

5 Varia

La prochaine réunion de la commission consultative aura lieu le 23 août 2022 de 10h à 14h. Les membres seront informés peu de temps auparavant des modalités de sa tenue (en présentiel ou non), et le cas échéant du lieu.

Le président remercie tous les membres de la commission et les collaborateurs de l'unité MCFA pour leur participation active et leur collaboration constructive à la réunion de ce jour.

La réunion est levée à 13h30.